

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 25.00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 10.00 F
 ÉTRANGER : 32.00 F
 Changement d'adresse : 0.50 F
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 2.30 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 3019-47 — Marseille

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Prestation de serment des Membres de la Commission Supérieure des Comptes (p. 793).

Avis relatifs aux vœux de Noël et du Nouvel An (p. 794).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 69-385 du 26 novembre 1969 portant autorisation de création d'un établissement d'enseignement privé dénommé « School of business and technology » (p. 794).

Arrêté Ministériel n° 69-386 du 26 novembre 1969 portant autorisation de création d'un établissement d'enseignement privé dénommé « Famous Photographers School » (p. 794).

Arrêté Ministériel n° 69-387 du 26 novembre 1969 portant autorisation de création d'un établissement d'enseignement privé dénommé « Famous Artists School » (p. 795).

Arrêté Ministériel n° 69-388 du 26 novembre 1969 portant autorisation de création d'un établissement d'enseignement privé dénommé « Ecole Internationale d'Hôtesses » (p. 795).

Arrêté Ministériel n° 69-391 du 5 décembre 1969 fixant le prix de vente des tabacs (p. 890).

Arrêté Ministériel n° 69-392 du 5 décembre 1969 fixant le prix de vente des tabacs (p. 795).

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 69-14 du 2 décembre 1969 établissant la liste des arbitres prévue par la loi n° 473 du 4 mars 1948 (p. 796).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE D'ÉTAT
Avis relatifs aux vœux du Nouvel An (p. 796).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE
 Service du logement

Locaux vacants (p. 796).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 797 à 800).

MAISON SOUVERAINE

Prestation de serment des Membres de la Commission Supérieure des Comptes.

Le 15 décembre 1969 à 11 heures, les Membres de la Commission Supérieure des Comptes, nommés par Ordonnance Souveraine du 27 novembre 1969, ont prêté le serment prescrit par l'Ordonnance du 30 mars 1865 par laquelle « ils jurent fidélité au Prince et obéissance aux lois de la Principauté ».

Cette cérémonie s'est déroulée dans le Bureau de S.A.S. le Prince, qui était assisté de S. E. M. Pierre Blanchy, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'État, en présence de S. E. M. François-Didier Gregh, Ministre d'État, M. Jean Zehler, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'État, du Colonel Jean Ardant, Gouverneur de la Maison de S.A.S. le Prince, de S. E. M. Pierre Notari, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de gouvernement pour les Finances et l'Économie, de MM. Charles Ballerio, Chef du Cabinet de S.A.S. le Prince, Robert Campaña, Conseiller du Cabinet Princier, Raymond Biancheri, Secrétaire général du Cabinet Princier.

* *

A l'issue de cette cérémonie, un déjeuner a été offert, en l'honneur des Membres de la Commission Supérieure des Comptes, par LL.AA.SS. le Prince et la Princesse qui étaient accompagnés de S.A.S. la Princesse Antoinette et de M^o Jean-Charles Rey, Président de la Commission des Finances du Conseil National.

Assistaient également à ce déjeuner : S. E. M. François-Didier Gregh, Ministre d'État, S. E. M. Pierre Blanchy, Ministre Plénipotentiaire, Président du Conseil de la Couronne, Secrétaire d'État, M. Auguste Médecin, Président du Conseil National, le Directeur des Services judiciaires, Président du Conseil d'État et M^{me} Jean Zehler, S. E. M. Pierre Notari, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de gouvernement pour les Finances et l'Économie, ainsi que des Membres de la Maison Souveraine.

Avis relatifs aux vœux de Noël et du Nouvel An.

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse dispensent les autorités et les fonctionnaires de Leur adresser des vœux à l'occasion des Fêtes de Noël et du nouvel an.

* *

LL.AA.SS. la Princesse Charlotte, la Princesse Ghislaine et la Princesse Antoinette dispensent également les autorités et les fonctionnaires de Leur adresser des vœux.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 69-385 du 26 novembre 1969 portant autorisation de création d'un établissement d'enseignement privé dénommé « International School of business and technology ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la Loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement;
Vu l'Arrêté Ministériel n° 69-121 du 29 avril 1969 autorisant la création d'une Société anonyme monégasque dénommée « Famous Schools International Europesud », en abrégé « F.A.S. International Europesud »;
Vu la demande présentée le 18 octobre 1969 par M. Jean-Claude Tunon, directeur de la « Famous Schools International Europesud »;

Vu l'avis formulé le 23 octobre 1969 par le Comité de l'Éducation Nationale;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 21 novembre 1969;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La « Famous Schools International Europesud » est autorisée à créer dans la Principauté, un établissement d'enseignement privé dénommé « International School of business and technology ».

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six novembre mil neuf cent soixante-neuf.

Le Ministre d'État :
F-D GREGH

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 19 décembre 1969.

Arrêté Ministériel n° 69-386 du 26 novembre 1969 portant autorisation de création d'un établissement d'enseignement privé dénommé « Famous Photographers School ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 69-121 du 29 avril 1969 autorisant la création d'une société anonyme monégasque dénommée « Famous Schools International Europesud », en abrégé « F.A.S. International Europesud »;

Vu la demande présentée le 18 octobre 1969 par M. Jean-Claude Tunon, directeur de la « Famous Schools International Europesud »;

Vu l'avis formulé le 23 octobre 1969 par le Comité de l'Éducation Nationale;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 novembre 1969;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La « Famous Schools International Europesud » est autorisée à créer dans la Principauté un établissement d'enseignement privé dénommé « Famous Photographers School ».

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six novembre mil neuf cent soixante-neuf.

Le Ministre d'État :
F-D GREGH

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 19 décembre 1969.

Arrêté Ministériel n° 69-387 du 26 novembre 1969 portant autorisation de création d'un établissement d'enseignement privé dénommé « Famous Artists School ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la Loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement;
Vu l'Arrêté Ministériel n° 69-121 du 29 avril 1969 autorisant la création d'une société anonyme monégasque dénommée « Famous Schools International Europesud, en abrégé « F.A.S. International Europesud »;

Vu la demande présentée le 18 octobre 1969 par M. Jean-Claude Tunon, directeur de la « Famous Schools International Europesud »;

Vu l'avis formulé le 23 octobre 1969 par le Comité de l'Éducation Nationale;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 novembre 1969.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La « Famous Schools International Europesud » est autorisée à créer, dans la Principauté, un établissement d'enseignement dénommé « Famous Artists School ».

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six novembre mil neuf cent soixante-neuf.

Le Ministre d'État :
F-D GREGH.

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 19 décembre 1969.

Arrêté Ministériel n° 69-388 du 26 novembre 1969 portant autorisation de création d'un établissement d'enseignement privé dénommé « École Internationale d'Hôtesses ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 69-121 du 29 avril 1969 autorisant la création d'une société anonyme monégasque dénommée « Famous Schools International Europesud », en abrégé « F.A.S. International Europesud »;

Vu la demande présentée le 18 octobre 1969 par M. Jean-Claude Tunon, directeur de la « Famous Schools International Europesud »;

Vu l'avis formulé le 23 octobre 1969 par le Comité de l'Éducation Nationale;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 21 novembre 1969;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La « Famous Schools International Europesud » est autorisée à créer dans la Principauté un établissement d'enseignement privé dénommé « École Internationale d'Hôtesses ».

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six novembre mil neuf cent soixante-neuf.

Le Ministre d'État :
F-D GREGH

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 19 décembre 1969.

Arrêté Ministériel n° 69-391 du 5 décembre 1969 fixant le prix de vente des tabacs.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.039 du 19 août 1963, rendant exécutoire la Convention de voisinage Franco-Monégasque signée à Paris le 18 mai 1963;

Vu l'article 19-titre III de cette convention;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 1969;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente du produit de tabacs désigné ci-dessous, est fixé ainsi qu'il suit :

— Produit Marché Commun :

	La Pochette
Scaferlati : Het Wappen Van Rotterdam en 50 g	3,00

à compter du samedi 1^{er} novembre 1969.

ART. 2.

Monsieur le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement à Monaco, le cinq décembre mil neuf cent soixante-neuf.

Le Ministre d'État :
F-D GREGH

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 11 décembre 1969.

Arrêté Ministériel n° 69-392 du 5 décembre 1969 fixant le prix de vente des tabacs.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3039 du 19 août 1963, rendant exécutoire la Convention de voisinage Franco-Monégasque signée à Paris le 18 mai 1963;

Vu l'article 19-Titre III de cette Convention;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 1969;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente des produits de tabacs désignés ci-dessous, est fixé ainsi qu'il suit :

— Produits d'importation - pays tiers :

Cigares de la Havane :	<i>l'unité</i>	<i>le coffret</i>
Upmann - Monte Cristo N° 1.....	7,80	195,00
Upmann - Monte Cristo Spécial	10,00	250,00

à compter du jeudi 11 décembre 1969.

ART. 2.

Monsieur le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement à Monaco, le cinq décembre mil neuf cent soixante-neuf.

Le Ministre d'État :
F-D GREGH

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 11 décembre 1969.

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 69-14 du 2 décembre 1969 établissant la liste des arbitres prévue par la loi n° 473 du 4 mars 1948.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco;

Vu la Loi n° 473 du 4 mars 1948, relative à la conciliation et l'arbitrage des conflits collectifs du travail, modifiée par la loi n° 603 du 2 juin 1955;

Vu l'avis de Son Excellence le Ministre d'État;

Arrête :

En application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 473 du 4 mars 1948 susvisée, la liste sur laquelle seront choisis les Arbitres désignés d'office est établie ainsi qu'il suit pour l'année 1970 :

MM. A. Agliardi, Chef de Service à la Caisse Autonome des Retraites,

J. Berti, Chef du Service de la Jeunesse et des Sports,

A. Borghini, Inspecteur Général de l'Administration,

G. Borghini, Directeur du Budget et du Trésor,

F. Bosan, Ancien Inspecteur du Travail,

P. Branger, Chef du Service de la Marine,

M. Brousse, Président-Directeur Général de la Société Monégasque d'Assainissement,

J. Cerutti, Contrôleur Général des Dépenses,

P. Choinière, Directeur honoraire de la Société Monégasque des Eaux,

J. Ciaï, Inspecteur au Service des Travaux Publics,

L.-C. Crovetto, Notaire,

J. Ferreyrolles, Hôtelier,

L. Gastaud, Trésorier Général des Finances,

R. Marchisio, Ingénieur-Conseil,

A. Morra, Clerc de Notaire,

B. Noat, Agent comptable des Caisses Sociales,

M. Pacaud, Industriel,

A. Passeron, Directeur du Service des Statistiques et des Études Economiques,

M. Seban, Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace,

P. Viano, Adjoint de M. le Directeur du Travail et de l'Emploi des Alpes-Maritimes.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le deux décembre mil neuf cent soixante-neuf.

Le Directeur
des Services Judiciaires :
J. ZEILLER.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE D'ÉTAT

Avis relatifs aux vœux du Nouvel An.

Le Ministre d'État et MM. les Conseillers de Gouvernement ne recevront pas à l'occasion du Premier Janvier.

Ils prient MM. les Fonctionnaires de se dispenser de leur adresser des vœux pour la Nouvelle Année.

* * *

Les Membres de la Maison Souveraine prient MM. les Fonctionnaires de se dispenser de leur adresser des vœux à l'occasion du Nouvel An.

* * *

M. le Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'État, ne recevra pas à l'occasion du Nouvel An.

* * *

M. le Premier Président de la Cour d'Appel ne recevra pas à l'occasion du Nouvel An.

* * *

M. le Procureur Général près la Cour d'Appel ne recevra pas à l'occasion du Nouvel An.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE Service du Logement

LOCAUX VACANTS

Avis aux prioritaires.

Adresses	Composition	Affichage	
		du	au
Art. 21 O.S. n° 2057 du 21-9-1959			
5, Avenue de l'Annonciade	2 pièces, cuisine, cabinet de toilette	12-12-69	31-12-69
21, rue de la Turbie	1 pièce cuisine w. c. commun	12-12-69	31-12-69

L'Administrateur des Domaines
Chargé du Service du Logement,
Charles GIORDANO.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale

Suivant exploit de M^e J.J. Marquet, Huissier, en date du 29 octobre 1969, enregistré, le nommé GASLINI Giulio, né le 18 juin 1941, à Milan (Italie), *actuellement sans résidence ni domicile connus*, a été cité à comparaître personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 13 janvier 1970, à 9 heures du matin, sous la prévention d'escroquerie, délit prévu et réprimé par l'article 403 du Code pénal promulgué le 19 décembre 1874.

Pour extrait.

P. le Procureur Général :
Signé : N.F. FRANÇOIS
Substitut Général.

AVIS

Exécution de l'article 374 du Code de procédure pénale

Suivant exploit de M^e J.J. Marquet, Huissier, en date du 25 novembre 1969, enregistré, le nommé SPILLEBOUT Serge, né le 18 juillet 1946 à Lille (Nord) *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 20 janvier 1970, à 9 heures du matin, sous la prévention d'émission de chèque sans provision — délit prévu et réprimé par l'article 331 du Code Pénal.

Pour extrait.

P. le Procureur Général,
Signé : R. BARBAT.
1^{er} Substitut.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du onze juillet mil neuf cent soixante-huit, enregistré et d'un arrêt contradic-

toirement rendu par la Cour d'Appel de Monaco, en date du trente juin mil neuf cent soixante-neuf, aussi enregistré;

Entre la dame Nicole BLANC, épouse en instance de divorce du sieur PASTOR, sans profession, demeurant « Le Schuykill » 19, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo;

Et le sieur Victor PASTOR, Administrateur de Sociétés, légalement domicilié « Le Schuykill » 19, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, mais demeurant actuellement chez le sieur Gildo PASTOR, « Le Continental » Place des Moulins, à Monte-Carlo;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«

« Prononce le divorce entre les époux PASTOR-« BLANC à leurs torts et griefs réciproques, avec « toutes conséquences de droit;

«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 11 décembre 1969.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

RÉSILIATION DE GÉRANCE

Première Insertion

Le contrat de gérance consentie le 31 octobre 1968 par Madame Veuve Philippe SEIDENARI et Monsieur René Jean Marie SEIDENARI, demeurant tous deux à Monaco, 7, rue Baron de Sainte Suzanne, a Monsieur Maurice GAUDEL, radio-électricien, demeurant à Monaco, 2, rue Caroline, a été résilié d'un commun accord entre les parties suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire soussigné, le 10 décembre 1969.

Oppositions s'il y a lieu du chef de Monsieur GAUDEL, en l'étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 décembre 1969.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

« SUD PUBLICITÉ »
(société anonyme monégasque)

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes de l'article 5 des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « SUD PUBLICITÉ », au capital de 100.000 francs et siège social n° 3, avenue de la Quarantaine, à Monaco,

Monsieur Georges-Louis-Bernard WURZ, administrateur de Sociétés, demeurant n° 66 A, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo,

a fait apport à ladite Société « SUD PUBLICITÉ » du fonds de commerce de publicité qu'il exploitait et faisait valoir n° 3, avenue de la Quarantaine, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 décembre 1969.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

« SUD PUBLICITÉ »
Société Anonyme Monégasque

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les Sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o) Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « SUD PUBLICITÉ » au capital de 100.000 francs et siège social n° 3, avenue de la Quarantaine, à Monaco-Condamine, établis en brevet par le notaire soussigné, le 25 juin 1969, et déposés au rang des minutes dudit notaire par acte du 13 novembre 1969.

2^o) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu le 13 novembre 1969, par le notaire soussigné.

3^o) Délibération de la première Assemblée générale constitutive, tenue le 14 novembre 1969, au siège social, et déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné par acte du même jour.

4^o) Délibération de la deuxième Assemblée générale constitutive, tenue le 4 décembre 1969, au siège social, et déposés avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 5 décembre 1969.

ont été déposées le 00 décembre 1969 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 19 décembre 1969.

Signé : J.-C. REY.

Société Anonyme Monégasque de Diffusion et Publicité

Société anonyme monégasque au capital de F. 50.000

« S. A. M. D. E. P. »

1, place du Palais - MONACO-VILLE

AVIS DE CONVOCATION

Les Administrateurs sont convoqués à assister à l'Assemblée générale ordinaire annuelle pour le samedi 10 janvier 1970 à 11 heures, au siège social, 1, place du Palais à Monaco-Ville.

L'Ordre du jour est le suivant :

- 1^o) Rapport du Conseil d'Administration;
- 2^o) Rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 1967/68;
- 3^o) Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 30 novembre 1968. Approbation des comptes s'il y a lieu et quitus à donner aux Administrateurs de leur gestion;
- 4^o) Affectation des Bénéfices de l'exercice;
- 5^o) Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 6^o) Renouvellement et nomination d'Administrateurs;
- 7^o) Questions diverses.

L'Administrateur Délégué,

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

« PARFUMERIE DE PARIS S. A. »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de ladite Société « PARFUMERIE DE PARIS S.A. », tenue, toutes actions présentes le 21 juillet 1969 au siège social n° 20, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, les Actionnaires de ladite Société ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 16 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Art. 16 :

« L'année sociale commence le premier mai et « finit le trente avril; exceptionnellement pour l'année « en cours l'année sociale commence le premier « janvier mil-neuf-cent-soixante-neuf et se termine « le trente avril mil-neuf-cent-soixante-dix. »

II. — Les résolutions votées par ladite Assemblée générale extraordinaire ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 9 septembre 1969, publié au « Journal de Monaco » feuille n° 5.844 du 26 septembre 1969.

III. — Le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire sus-visée du 21 juillet 1969 a été déposé au rang des minutes de M^e Rey, notaire soussigné, par acte du 18 novembre 1969.

IV. — Expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire, en date du 21 juillet 1969, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 12 décembre 1969.

Monaco, le 19 décembre 1969.

Pour extrait.

Signé : J.-C. REY.

COMPTOIR D'ESCOMPTE ET DE CRÉDIT

Société anonyme monégasque au capital de 750.000 francs

Siège social : 3, rue Bellevue - MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire le lundi 12 janvier 1970 à 16 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société à compter du 12 janvier 1970;
- Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs, mode de liquidation et pouvoirs à donner aux liquidateurs conformément aux dispositions de l'article 40 des statuts;
- Questions diverses.

Pour accéder à cette réunion, ils devront justifier de leur qualité par l'inscription de leurs actions sur les registres de la Société cinq jours au moins avant l'Assemblée.

Les Actionnaires désirant se faire représenter par un mandataire membre lui-même de l'Assemblée devront déposer leur pouvoir dans le même délai au siège social.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

« COMMERCE ECONOMIQUE »

Siège social : Le Brabant, bd de Belgique - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme monégasque « COMMERCE ECONOMIQUE » sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire le lundi 5 janvier 1970 à 15 heures au siège social : Le Brabant, boulevard de Belgique, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- Dissolution anticipée de la Société;
- Nomination d'un Liquidateur.

Le Conseil d'Administration.

COMPTOIR D'ESCOMPTE ET DE CRÉDIT

Société anonyme monégasque au capital de 750.000 francs

Siège social : 3, rue Bellevue - MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le lundi 12 janvier 1970 à 15 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes des exercices clos les 31 décembre 1966, 31 décembre 1967 et 31 décembre 1968;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les mêmes exercices;

- Examen et approbation de ces comptes;
- Quitus aux Administrateurs s'il y a lieu;
- Affectations des résultats;
- Ratification des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes;
- Questions diverses.

Pour accéder à cette réunion, ils devront justifier de leur qualité par l'inscription de leurs actions sur les registres de la Société cinq jours au moins avant l'Assemblée.

Les Actionnaires désirant se faire représenter par un mandataire membre lui-même de l'Assemblée devront déposer leur pouvoir dans le même délai au siège social.

Le Conseil d'Administration.